

LA CONDUITE SUPERVISÉE

la conduite supervisée permet d'acquérir une forte expérience et une grande confiance en soi dans un délai court.

Cette formation a lieu à l'aide d'un enseignant de la conduite et d'un accompagnateur que l'on connaît bien.

Le choix de la conduite supervisée peut se faire à tout moment dès 18 ans.

Elle consiste à compléter la formation initiale en auto-école par une phase de conduite supervisée permettant d'acquérir davantage d'expériences, afin de passer ensuite l'épreuve pratique dans des conditions sereines.

Comme pour la conduite accompagnée, il faut avoir réussi l'épreuve du code et avoir suivi au moins 20h de conduite en école de conduite (13 heures en cas de formation sur boîte de vitesses automatique).

À la fin de la formation initiale, l'enseignant autorise à opter pour la conduite supervisée en fonction de des compétences et des comportements de l'élève.

Avant de partir en conduite supervisée avec un accompagnateur, un rendez-vous préalable (de minimum deux heures) est nécessaire. Il consiste en une séquence de conduite sur un véhicule de l'auto-école : l'élève, installé au poste de conduite, l'enseignant à ses côtés et l'accompagnateur assis à l'arrière. Ce rendez-vous permet de réaliser le « passage de relais » entre l'enseignant de la conduite et l'accompagnateur.

À la fin de cette séance, un guide est remis à l'accompagnateur, dans lequel il trouvera les informations utiles à la formation du futur conducteur.

Pendant toute la période de conduite supervisée : l'élève ne franchis pas les frontières françaises, le véhicule est équipé de deux rétroviseurs latéraux (l'accompagnateur peut ajouter un second rétroviseur droit et un second rétroviseur central pour mieux voir vers l'arrière) et le disque « conduite accompagnée » doit être apposé sur le véhicule.